

LES PESTICIDES

Pour la santé des abeilles

VOS OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

NOVEMBRE 2025

Les propriétaires d’abeilles doivent s’assurer de la santé de leurs colonies. Ils ont la responsabilité de prévenir et de traiter les principaux problèmes sanitaires qui affectent les abeilles et d’assurer le bien-être et la sécurité des colonies.

Plusieurs agents pathogènes, comme des bactéries, des virus, des champignons, des acariens, des parasites et même des insectes, peuvent s’attaquer aux abeilles et affaiblir les colonies. Ces agents pathogènes peuvent causer une mortalité élevée dans les ruchers et des pertes économiques pour les apiculteurs.

Certaines stratégies de lutte contre les ennemis de la ruche nécessitent l’usage de pesticides. Au Québec, la vente et l’utilisation des pesticides sont régies par le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Le tableau ci-dessous présente des exemples de pesticides homologués au Canada pour protéger la santé des abeilles :

Nom commercial	Numéro d’homologation	Ingrédient actif	Classe
Usage commercial ou agricole			
ACIDE OXALIQUE DIHYDRATE	29575	Acide oxalique dihydrate	3
THYMOVAR	29747	Thymol	3
TRAITEMENT CONTRE LES ACARIENS DE L’ABEILLE	30106	Acide formique	3
HOPGUARD® 3	33571	Acides bêta du houblon	3
Api Life VAR	33821	Thymol, huile essentielle d’eucalyptus, camphre racémique, L-menthol	3
APIVAR ^{MC} LANIÈRES	29092	Amitraze	3
Usage domestique			
ACIDE FORMIQUE À 65 %	30108	Acide formique	5
FORMIC PRO	33321	Acide formique	5

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES UTILISATEURS DE PESTICIDES

- Lisez l’étiquette du pesticide avant son utilisation.
- Assurez-vous de porter les équipements de protection individuelle adéquats.
- Respectez les [distances d’éloignement](#) des lacs, des cours d’eau, des fossés, des milieux humides et des sites de prélèvement d’eau au moment de préparer ou d’appliquer un pesticide.
- Collaborez avec les inspecteurs du Ministère dans l’exercice de leurs fonctions.
- Informez-vous et mettez à jour vos connaissances sur les exigences concernant les pesticides.

PESTICIDES DE LA CLASSE 3

- Assurez-vous d’être titulaire d’un [certificat d’agriculteur](#) de sous-catégorie E1, « Certificat de producteur agricole », ou E2, « Certificat de simple agriculteur ». Sinon, assurez-vous que votre employé le soit.
- Ayez en votre possession votre certificat lorsque vous exercez vos activités.
- Informez le Ministère de tout changement à apporter à votre dossier (changement de coordonnées, cessation d’activités, vente, etc.) dans un délai maximal de 30 jours.
- Respectez les exigences concernant l’[entreposage](#) des pesticides (par exemple, les conditions d’entreposage, l’affichage des numéros d’urgence et les distances d’éloignement des éléments sensibles).
- Préparez et appliquez le pesticide conformément aux instructions du fabricant inscrites sur son étiquette.
En cas de conflit entre une instruction et une exigence du *Code de gestion des pesticides*, la plus contraignante s’applique.
- Tenez à jour un [registre de vos utilisations](#) de pesticides et conservez-le pendant cinq ans.
- Assurez-vous de ne posséder que les pesticides que vous êtes autorisé à utiliser.

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES ENTREPRISES DE VENTE AU DÉTAIL DE PESTICIDES

- Sensibilisez votre clientèle aux risques associés aux pesticides.
- Offrez les équipements de protection individuelle nécessaires lors de la vente d’un produit.
- Collaborez avec les inspecteurs du Ministère dans l’exercice de leurs fonctions.
- Informez-vous et mettez à jour vos connaissances sur les exigences concernant les pesticides.

PESTICIDES DE LA CLASSE 3

- Assurez-vous d’être titulaire d’un [permis](#) de sous-catégorie B1, « Vente au détail des pesticides des classes 1 à 3B ».
- Affichez votre permis à un endroit bien en vue dans chacun de vos établissements.
- Informez le Ministère de tout changement à apporter à votre dossier (changement de coordonnées, cessation d’activités, etc.) dans un délai maximal de 30 jours.
- Assurez-vous que l’offre de vente et la vente sont réalisées en tout temps par le titulaire d’un [certificat](#) de sous-catégorie B1 ou par une personne travaillant sous la surveillance du titulaire d’un tel certificat.
- Assurez-vous que votre client est titulaire d’un certificat d’agriculteur de sous-catégorie E1 ou E2 valide.
- Respectez les exigences concernant l’[entreposage](#) des pesticides (par exemple, les conditions d’entreposage, l’obligation d’avoir un aménagement de rétention, l’affichage des numéros d’urgence et les distances d’éloignement des éléments sensibles).
- Assurez-vous que les pesticides des classes 1 à 4 que vous offrez en vente sont hors de la portée de votre clientèle, sauf exceptions, afin qu’elle ne puisse se servir seule (par exemple, derrière le comptoir ou un grillage barré).
- Tenez à jour un [registre de vos achats](#) et un [registre de vos ventes](#) et conservez-les pendant cinq ans.
- [Déclarez](#) les ventes de pesticides des classes 1 à 3B, au plus tard le 31 janvier de chaque année.
- Assurez-vous de ne posséder que les pesticides que vous êtes autorisé à vendre.

RENFORCEMENT DU RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION Depuis 2023

Introduction des sanctions administratives pécuniaires (SAP)

OBJECTIFS

Inciter à prendre rapidement les mesures requises pour remédier au manquement et dissuader sa répétition.

DÉCISION D’IMPOSER UNE SAP ET MONTANT

La décision est prise, entre autres, selon la nature du manquement, son impact réel ou appréhendé sur l’être humain et l’environnement, la vulnérabilité du milieu affecté et l’historique du contrevenant. Le montant est fixé par les lois ou les règlements selon la gravité objective du manquement.

FONCTIONNEMENT DES SAP

Elles sont imposées à la suite d’une évaluation du dossier après la constatation d’un manquement. Le Ministère informe la personne ou l’entreprise concernée au moyen d’un avis de non-conformité. Cet avis précède l’imposition d’une SAP, le cas échéant.

Modernisation du régime pénal

AMENDES

Hausse des amendes minimales et maximales

DÉLAI DE PRESCRIPTION

Prolongé (cinq ans au lieu de deux ans)

RÉCIDIVES

Nouvelles mesures en cas de récidive (amende double ou triple)

PEINE

Facteurs aggravants pour la détermination de la peine

RESPONSABILITÉ

Responsabilité renforcée des dirigeants et des administrateurs

Pour en savoir plus, consultez la [Directive sur le traitement des manquements à la législation environnementale](#).

VOTRE EXPLOITATION APICOLE EST TOUCHÉE PAR UN PROBLÈME SANITAIRE?

Communiquez avec la centrale de signalement du ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation pour consulter un vétérinaire ou un inspecteur.

Téléphone : 1 844 ANIMAUX (264-6289)
Courriel : abeille@mapaq.gouv.qc.ca

Pour vous défaire des pesticides homologués, périmés ou non utiles, AgriRECUP met en œuvre, tous les trois ans, un [programme de collecte et d’élimination sécuritaire](#).

Pour plus de détails sur les exigences liées aux pesticides, veuillez consulter le site [Québec.ca](#).
Vous avez des questions? Utilisez le [formulaire de demande de renseignements](#).

L’information contenue dans ce document ne couvre pas toutes les facettes de la réglementation et ne remplace aucunement les textes réglementaires publiés à la *Gazette officielle du Québec*.

